

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-48

Séance du 30 juin 2023

Date de convocation : 26/06/2023 L'an 2023, le 30 juin à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 9/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 9/17

Pouvoirs : 7/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme DARIES ; M. BRUN ; Mme CABANNE ;
M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; M. OREAL ; Mme MAUDUIT et Mme
SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme DARIES,
Mme BLET à M. BRUN ; M. PIERRE à Mme CABANNE ; M.
GARNAUD à M. OREAL ; Mme BECARD à M. FLEISCH et Mme
LEVAVASSEUR à M. MUSSARD.

Était absente excusée : Mme WANNERROY

Tome 1 - N°23-48 - OBJET : Décisions d'aides financières prises en application du règlement communal d'aide sociale facultative – mai 2023.

Différentes décisions ont été prises dans le cadre du règlement communal d'aide sociale facultative au cours du mois de mai 2023.

	Aides CASF	Pour rappel, en 2022	Aides alimentaires d'urgence	Pour rappel, en 2022	Familles hébergées par le CCAS	PV Exceptionnels
Mars 2023	15 695,32 €	24 046,25 €	1 370 €	1 730 €	2 308,83 €	40 €
Avril 2023	17 641,43 €	16 493,16 €	1 245 €	1 155 €	100,35 €	-
Mai 2023	18 588,47 €	22 679,95 €	870 €	895 €	809,28 €	-

Le montant de 809,28 € pour les « Familles hébergées par le CCAS » correspond à une facture d'énergie pour un logement mis à disposition et au paiement de dix nuitées hôtelières pour deux familles à la rue.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration entérinent ces décisions pour les montants énoncés ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation

La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI